

EPIC Office de Tourisme de Trouville sur Mer

Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction Mardi 13 décembre 2022

Membres présents :

Mme SYLVIE DE GAETANO, Présidente
M. DIDIER QUENOUILLE, Vice-Président
Mme REBECCA BABILOTTE, représentant la commune
M. LIONEL BOTTIN, représentant la commune
M. PHILIPPE ABRAHAM, représentant la commune
M. STEPHANE BRASSY, représentant les commerçants
Mme LAURE LAMY, représentant les commerçants
M. JEAN-CLAUDE NANTIER VERDIER, représentant l'Ass Office de tourisme
M. LAURENT MENDOZA, représentant le Groupe Bourdoncle
Mme AURELIE MAILLARD, représentant Les Cures Marines

Assistaient à la réunion :

Mme SOPHIE MILLET-DAURE, Directrice Générale

Excusés:

M. GARCIA
Mme GUILLON
Mme OUTIN

9 – Délibération spéciale sur crédits d'investissement Délibération n°49/2022

Madame la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

• *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 55 000 €

Conformément aux textes applicables, Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'application de cet article à hauteur de 13 750 € (= 25% x 55 000 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 000 €

2183 : matériel de bureau et informatique : 3 750 €

2184 : mobilier : 5 000 €

Total : 13 750 €

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente


Sylvie de Gaetano